

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 30 AVRIL 2026**

Délibération n°2026.04.099

Délégation d'attributions du conseil communautaire au Président

LE TRENTE AVRIL DEUX MILLE VINGT SIX à 16 h 00, les membres du Conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 24 avril 2026

Secrétaire de Séance: Hortense CHARTIER-CHEVALERIAS

Membres en exercice: **75**

Nombre de présents: **70**

Nombre de pouvoirs: **4**

Nombre d'excusés: **1**

Membres présents : Sabrina AFGOUN, Sarah AMRANI, Brigitte BANIZETTE, Jean-Luc BEURCQ, Eric BIOJOUT, Karine BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Thierry BOUILLEAU, Catherine BRIE, Michel BUISSON, Jean-Christophe CARDAILLAC, Stéphane CHAPEAU, Hortense CHARTIER-CHEVALERIAS, Guillaume CHUPIN, Fadilla DAHMANI, Jean-François DAURE, Gérard DESAPHY, Fabienne DOUCET, Laurent DUGUE, Nathalie DULAIS, Matthieu DUSSAIGNE, François ELIE, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Ludovic GERBOU, Hélène GINGAST, Michel GOMEZ, Jérôme GRIMAL, Rémi HUMBERT, Thierry HUREAU, Pascal JAUMARD, Sandrine JOUINEAU, Samantha LANDREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Daniel MAGNIER, Lionel MAHERAULT, Annie MARAIS, Annie MARC, Stéphanie MARCHAND, Patrick MARDIKIAN, Jean-Luc MARTIAL, Charlène MESNARD-CALMELS, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Mathilde MINAUD, Pascal MONIER, Philippe MONJARRET, Bénédicte MONTEGU, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Coralie PASQUIER, Dominique PEREZ, Thierry PERONNAUD, Yannick PERONNET, Anne-Aziliz PETIT-LOUBOUTIN, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Jean-Philippe POUSSET, Calixte ROCHETEAU, Damien RONDEAU, Hugo ROUGIER, Gérard ROY, Morgan VANDESTICK, Maryline VINET, Lucy VIOLIN, Elise VOUVET, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Aurélie ZADRA, Hassane ZIAT

Ont donné pouvoir : Fadila BOUTAYEB à Benoît MIEGE-DECLERCQ, Frédéric CROS à Gérard DESAPHY, Magali SAINT HILAIRE à Laurent DUGUE, Zalissa ZOUNGRANA à Elise VOUVET,

Excusé(s): Jean-Claude COURARI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20260430-2026_04_099-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/05/2026
Publication : 05/05/2026

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 AVRIL 2026

**DÉLIBÉRATION
N°2026.04.099**

Rapporteur : Monsieur BONNEFONT

DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRÉSIDENT

L'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales prévoit que « *le président (...) peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :*

1. *Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,*
2. *De l'approbation du compte financier unique,*
3. *Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15,*
4. *Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale,*
5. *De l'adhésion de l'établissement à un établissement public,*
6. *De la délégation de la gestion d'un service public,*
7. *Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.*

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte (...) des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant. »

Afin de tenir compte de l'accroissement du nombre de décisions à prendre et de garantir réactivité et rapidité d'instruction difficilement compatibles avec le calendrier des séances de l'assemblée délibérante, le conseil communautaire délègue donc les attributions suivantes au Président :

1. en matière financière

- conclure les contrats et leurs avenants liés aux emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget,
- négocier et signer les contrats relatifs à l'ouverture de lignes de trésorerie,
- prendre toutes les décisions et signer tous les actes permettant de réaménager et/ou renégocier l'encours de la dette de GrandAngoulême
- créer, modifier et supprimer les régies comptables de recettes ou d'avance nécessaires au fonctionnement des services communautaires,
- statuer sur les demandes de remises gracieuses d'un montant maximum de 1 500 €
- approuver l'attribution de subventions ou de participations financières prises en application du cadre d'intervention fixé par le conseil communautaire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20260430-2026_04_099-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/05/2026
Publication 205/05/2026

- attribuer des subventions au titre du fonds de soutien à la diffusion artistique en circuit court,
- opérer des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite indiquée par le conseil communautaire lors du vote du budget primitif, dans les limites de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,
- conclure des conventions de mandat autorisant un tiers à encaisser des sommes pour le compte de GrandAngoulême ou autorisant GrandAngoulême à encaisser des sommes pour le compte d'un tiers,
- autoriser l'apurement des manques en deniers dans la comptabilité des régies de GrandAngoulême pour un montant inférieur à 100 €.

2. en matière de commande publique

- prendre toutes décisions concernant la **préparation, la passation, l'exécution et le règlement financier** des marchés publics d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, prévus par les textes en vigueur, et de leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget à l'exception de :
 - la fixation des indemnités ou des primes relatives à la réalisation de prestations par les candidats à une procédure de marché public quelle qu'elle soit,
 - l'exonération ou la réduction des pénalités de toute nature encourues par le titulaire d'un marché public,
 - l'acceptation des protocoles d'accord transactionnels.
- prendre toute décision concernant **la préparation et la passation des avenants** aux marchés publics d'un montant égal ou supérieur aux seuils des procédures formalisées prévus par les textes en vigueur, lorsqu'ils entraînent une augmentation du montant initial du marché inférieure à 5 %,
- prendre toute décision concernant **l'exécution et le règlement financier** des marchés publics d'un montant égal ou supérieur aux seuils des procédures formalisées, prévus par les textes en vigueur, lorsque les crédits sont inscrits au budget à l'exception de :
 - l'exonération ou la réduction des pénalités de toute nature encourues par le titulaire d'un marché,
 - l'acceptation des protocoles d'accord transactionnels.
- approuver la conclusion de conventions constitutives de groupement de commandes,

3. en matière d'assurance

- accepter les indemnités de sinistres proposées par les titulaires des contrats d'assurance,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20260430-2026_04_099-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/05/2026
Publication 305/05/2026

4. en matière patrimoniale

- décider la réforme préalable et l'aliénation négociée de biens mobiliers,
- approuver tout acte relatif à l'établissement des servitudes de toute nature,
- approuver les contrats de louage de choses et leurs avenants, notamment les conventions d'occupation, les mises à disposition à titre onéreux, les baux de toute nature, dont le loyer, le tarif ou la redevance annuels est d'un montant maximum de 15 000 € HT,
- approuver la mise à disposition ou le prêt de biens mobiliers, de terrains ou de locaux à titre gratuit
- procéder aux acquisitions de biens immobiliers pour un montant maximum de 20 000 €,
- approuver les conventions et leurs avenants conclus en application des autorisations de déversement des eaux usées industrielles au réseau public d'assainissement
- autoriser un tiers à réaliser des travaux sur les biens dont GrandAngoulême assure la gestion
- approuver tout acte autorisant GrandAngoulême à réaliser des travaux sur les biens d'autrui dès lors que le coût des travaux envisagés est au plus de 5 000 €,
- autoriser la réalisation des travaux de mise en accessibilité des points d'arrêts du réseau de transports publics de GrandAngoulême

5. en matière juridique

- fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
- intenter au nom de la communauté d'agglomération du GrandAngoulême des actions en justice ou défendre celles-ci dans les actions intentées contre elle pour l'ensemble des contentieux la concernant, en 1ère instance, en appel, en cassation et en référé, et ce, quel que soit l'ordre de juridiction saisi,
- décider du recours à la médiation ou à la conciliation comme mode de règlement d'un litige
- accepter les dons et les legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges,
- approuver les contrats de cession de droits et leurs avenants, quelles que soient leur nature et leur durée, conclus à titre gratuit ou à titre onéreux jusqu'à 5 000 € inclus (contrat d'exploitation, de représentation ou de réalisation de spectacles, d'œuvres photographiques, audiovisuelles, numériques, graphiques, ...)
- approuver les conventions passées avec les adhérents du PLIE intuitu personae, soit directement, soit via un centre de formation dans le cadre de leurs parcours d'insertion individualisé
- autoriser le dépôt des intentions de candidature aux appels à manifestation d'intérêt et/ou des dossiers de candidatures aux appels à projets internationaux, européens, nationaux, régionaux ou départementaux

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20260430-2026_04_099-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/05/2026
Publication 405/05/2026

- approuver les conventions et leurs avenants conclus avec tout ou partie des communes membres pour la mise en œuvre de leurs projets, notamment leurs opérations foncières, dès lors qu'elles sont sans incidence juridique et financière pour la communauté (notamment convention opérationnelle au titre du PLH)
- approuver les conventions de partenariat et leurs avenants entre structures et services culturels et/ou sportifs relevant du secteur public,
- décider de toute mesure et prendre tout acte (notamment conventions de partenariat, de sponsoring ou de dispositif de secours) nécessaire à la mise en œuvre des évènements, manifestations et projets culturels, sportifs et touristiques organisés par GrandAngoulême d'un montant maximum de 5 000 €.
- approuver les conventions liées aux affaires courantes et leurs avenants avec une participation annuelle de la collectivité et/ou une recette de 5 000 € maximum.

6. en matière de ressources humaines

- créer des postes temporaires pour renfort d'effectifs d'une durée inférieure ou égale à 12 mois (article L332-23.1°, L332-23.2, L333-14 du CGFP),
- créer des postes temporaires pour renfort d'effectifs d'une durée inférieure ou égale à 12 mois (article L332-23.1° du CGFP accroissement temporaire d'activité, article L332-23.2 du CGFP pour l'accroissement saisonnier d'activité et article L332-14 du CGFP pour la vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire)
- dans le cadre de la prévention et du règlement des litiges, approuver les protocoles transactionnels en matière de ressources humaines,
- approuver les conventions concernant l'organisation des concours et examens avec le Centre de gestion 16.

7. en matière d'enfance jeunesse

- décider de la mise en œuvre de partenariats et de leurs éventuelles modifications dans le cadre de la compétence enfance-jeunesse dans les domaines de l'animation, de l'éducation, de la culture, du sport et des loisirs

1. En matière d'urbanisme

- exercer, au nom de GrandAngoulême, le droit de préemption urbain (DPU) et le droit de préemption urbain renforcé (DPUR) dans les zones sur lesquelles ils ont été institués, sous réserve des périmètres et secteurs sur lesquels le DPU et le DPUR sont délégués par le conseil communautaire à des tiers. En application de l'article L5211-9 du CGCT, le Président pourra déléguer l'exercice du DPU à l'occasion de l'aliénation d'un bien dans les conditions fixées par le conseil communautaire.
- exercer, au nom de GrandAngoulême, le droit de priorité défini aux articles L240-1 et suivants du Code de l'urbanisme ;
- effectuer toutes demandes d'autorisation du droit des sols et leurs modificatifs pour les ouvrages dont GrandAngoulême est Maître d'ouvrage

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20260430-2026_04_099-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/05/2026
Publication 505/05/2026

Je vous propose :

D'APPROUVER la délégation du conseil communautaire au Président des attributions listées dans la présente délibération,

D'AUTORISER en cas d'absence ou d'empêchement du président, le 1^{er} vice-président à prendre les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation.

D'AUTORISER Monsieur le Président à subdéléguer certaines de ces attributions aux vice-présidents, par voie de délégation de signature conformément à l'article L5211-9 du code général des collectivités territoriales.

Pour : 71 Contre : 0 Abstention : 3 Non votant : 0	APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE
---	--

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20260430-2026_04_099-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/05/2026

Publication 05/05/2026